

## **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la séance publique du mercredi 5 août 2020,
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de dérivation des eaux de captage AEP du Font d'Armoire et à l'installation du périmètre de protection et de servitudes d'utilité publique,
- Délibération autorisant le Maire à conclure la convention @CTES avec le Préfet du Lot, télétransmission des actes dématérialisée @CTES,
- Wi-Fi public Lotois- possibilité d'installation d'une borne gratuite pour la commune,
- Appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France – appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes,
- Location du local bar « La Causerie » – demande de suspension de loyer durant la période de confinement,
- Décision modificative n°1/2020 – Budget Commune,
- Questions diverses.

**Compte tenu du contexte actuel lié au confinement suite la pandémie liée au Covid-19, le conseil municipal s'est déroulé à la salle de réunion en respectant les règles sanitaires en vigueur.**

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, FIGEAC Francis, MARTY Annie, RESCOUSSIÉ Damien, FIGEAC Valentin, SARRUT Christophe, ROBERT Jean-Marc, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette,

Était excusée : PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine,

Était absente : JOSEPH Delphine,

Monsieur RESCOUSSIÉ Damien a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance publique du mercredi 5 août 2020,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, une délibération a été établie.*

### **2. Avis du Conseil Municipal sur le projet de dérivation des eaux de captage AEP du Font d'Armoire et à l'installation du périmètre de protection et de servitudes d'utilité publique,**

Par arrêté n° E-2020-2014 du 9 septembre 2020, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite depuis le 16 octobre et jusqu'au 16 novembre 17h inclus.

Au terme de la procédure, le préfet du Lot statuera par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, une délibération a été établie.*

### **3. Délibération autorisant le Maire à conclure la convention @CTES avec le Préfet du Lot, télétransmission des actes par voie dématérialisée @CTES,**

Les services de l'Etat, et le ministère de l'Intérieur en particulier développent l'e-administration dans deux objectifs : améliorer le service rendu aux citoyens et rendre le service public plus efficace.

A ce titre, l'application @CTES (Aide au Contrôle de légalité d'Ématérialisé), mise à la disposition des collectivités territoriales par le ministère de l'Intérieur, permet la transmission par voie dématérialisée des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, ainsi que la production d'un accusé de réception automatique.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, une délibération a été établie.*

#### **4. Wi-Fi public Lotois – possibilité d'installation d'une borne gratuite pour la commune,**

En parallèle du déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations, le syndicat Lot Numérique a décidé, depuis fin 2018, de piloter le déploiement d'un réseau WIFI public lotois. Le syndicat prend en charge une borne par commune et son installation (867 €HT pour une borne extérieure). La borne WIFI est donc gratuite pour la commune, mais en complément la commune devra souscrire un abonnement pour assurer le fonctionnement de la borne. (263 € HT /an).

*Refus avec 10 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS une délibération a été établie.*

#### **5. Appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France – appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes,**

L'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots. Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités. Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour. De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

*Refus avec 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS une délibération a été établie.*

#### **6. Location du local bar « La Causerie » - demande de suspension de loyer durant la période de confinement,**

Par courrier en date du 31 octobre, la gérante du bar/épicerie la Causerie nous fait part de sa demande d'exonération d'une partie du loyer et de la licence IV du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> décembre (période de confinement et de fermeture des débits de boissons). Il est décidé de supprimer les 50 euros de charges et 50 euros de loyer pour le mois de novembre 2020.

Cette mesure sera prolongée sur le mois de décembre si les mesures gouvernementales venaient à être prolongées (fermeture prolongée des bars).

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.***

## **7. Décision modificative n°1/2020 – Budget Commune,**

Après plusieurs échanges avec le Syndicat des Eaux du Sud Est du Lot il a été convenu qu'il fallait que la commune mandate les emprunts en cours pour l'année 2020 car la trésorerie avait bloqué les mandats du SESEL car le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers n'était pas encore établi.

Le SESEL remboursera la commune en même temps que les frais de personnel.

De ce fait, il faut procéder à un réajustement des comptes pour mandater l'emprunt en capital qui n'avait pas été prévu au budget.

Il faut prévoir un réajustement pour ajouter 1 026.66 € au compte 1641 (paiement capital de l'emprunt).

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **une délibération a été établie.***

## **8. Questions diverses**

- **école communale : protocole sanitaire mis en place pour la rentrée du 2 novembre,**
- **deux demandes de commerce ambulant (vente de pizza artisanale),**
- **Installation défibrillateur salle des fêtes,**
- **Cérémonie du 11 novembre,**
- **Evolution de l'épidémie Covid-19,**
- **Visite de la Sénatrice,**
- **Noël du RPI à Belfort,**
- **Préparation du journal municipal édition janvier 2021,**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22 h 30.**

Le 10 août 2020.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Francis FIGEAC

Damien RESCOUSSIE